

PROJET ÉDUCATIF 2018-2023

Commission scolaire des Draveurs



École Le Tremplin
Un élan vers la réussite

Adresse	Téléphone	Courriel
31, rue de l'Abbé Ginguet Gatineau, Québec J8T 3Z4	819 561 2435	tremplin@cldraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 9
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 10
9	Adoption du projet éducatif	Page 12

1 DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

• Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36 L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37 Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

- Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

- Article 96.13 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :
- 1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
 - 1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
 - 2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
 - 2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
 - 3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
 - 4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

- Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
- 3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- 4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
- 5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
- 6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage :

- Édith Lefebvre (enseignante)
- France Lacroix (enseignante)
- Janelle Bertrand (enseignante)

Membres de l'équipe-école

Élèves

Parents de l'école

Partenaires communautaires :

- Centre de pédiatrie sociale
- Le club des petits déjeuners
- Paul Morin (président de l'AQETA)
- Gabrielle Beaudoin (coordonnatrice CGO)
- Myriam Parker-Charron (intervenante le CAF)

Membres du conseil d'établissement :

- Marie-Claude Ouellet (présidente)
- Edwige L. Tchokonte (parent)
- Josée Villeneuve (parent)
- Vicky Fortin (parent)
- Monica Romitan (parent)
- Sylvie Bernier (directrice)
- Fannie Collard (enseignante)
- Louise St-Cyr Plourde (enseignante)
- Martine Charette (enseignante)
- Isabelle Soucy (TES)
- Stéphanie Banal (technicienne au service de garde)
- Micheline Dumoulin (orthopédagogue)
- Paul Morin (commissaire)

Membre de la direction :

- Sylvie Bernier, directrice

- Questionnaire

Destinataires : Élèves

Date : 3 au 15 décembre 2018
Nombre de réponses : 69

- Questionnaire

Destinataires : Membres du personnel

Date : 3 au 15 décembre 2018
Nombre de participants : 16

- Questionnaire

Destinataires : Parents

Date : 3 au 15 décembre 2018
Nombre de participants : 30
Taux de participation de 7,14%

- Questionnaire

Destinataires : Partenaires de la communauté

Date : 15 au 24 février 2019
Nombre de participants : 4

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.

L'école Le Tremplin est un établissement primaire de la commission scolaire des Draveurs, située en milieu urbain dans le secteur Pointe-Gatineau, à Gatineau. Pour l'année scolaire 2018-2019, elle accueille 206 élèves répartis du préscolaire 5 ans, de la 1^{re} année à la 6^e année, dont 108 garçons et 98 filles. Généralement, sa clientèle est stable à ce nombre. Notre école se caractérise par un indice socio-économique (IMSE) 10. Elle se définit comme une organisation qui a comme mission éducative d'instruire, de qualifier et de socialiser. Les valeurs de l'école représentent les fondements des actions entreprises auprès de sa clientèle. En effet, **la collaboration, le respect et la persévérance** sont au cœur de notre engagement.

Forte de son engagement et de son altruisme, elle fait montre d'ouverture et de collaboration. Son personnel déploie tous les efforts pour être une communauté apprenante et mobilisée pour la réussite de ses élèves. Les interventions et les choix de l'équipe-école convergent expressément à créer un environnement favorable qui répond aux besoins des élèves tout en ayant pour but ultime leur réussite. À compter de la maternelle et au primaire, le dépistage précoce de la vulnérabilité de certains élèves vise donc à réduire l'écart avec les autres élèves et leur réussite scolaire.

Chaque année, nous constatons la mobilité de la clientèle par des arrivées et des départs d'élèves en cours d'année scolaire. Nous constatons également une augmentation significative en termes de diversité culturelle (25 % environ) attribuable à l'arrivée de personnes immigrantes et réfugiées depuis 2016. Ces élèves viennent en grande partie de divers pays africains et d'Amérique du Sud. De plus, avant l'entrée à la maternelle, plusieurs élèves n'ont jamais fréquenté de Centre de la petite enfance ou de garderie.

Pour faire face à ces nombreux enjeux, l'équipe-école compte sur les forces qui lui sont reconnues : accueil, services aux élèves pour les HDAA incluant le dépistage et l'intervention, service du Club des petits déjeuners, 60 minutes par jour d'activité physique, service d'accompagnement pour l'apprentissage du français langue seconde, activités de transition pour l'entrée au préscolaire, implication des intervenants scolaires pour offrir des conditions gagnantes pour la réussite des élèves; dynamisme et engagement social de divers organismes gravitant autour de l'école pour répondre aux besoins des élèves et de leurs familles.

Ouverte sur son milieu, l'École Le Tremplin désire développer un sentiment d'appartenance fort et elle contribue à assurer aux élèves un enseignement de grande qualité tout en agissant rapidement par des interventions de dépistage, de prévention et de rééducation. Enfin, l'école Le Tremplin travaille régulièrement en partenariat avec des organismes communautaires de son milieu dont le Centre d'animation familiale, le CGO et l'AQETA, qui viennent en aide à ses élèves ou à leurs familles.

7

ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT EN LIEN AVEC LES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Grâce aux différents questionnaires en ligne transmis aux parents, aux élèves, aux partenaires de la communauté ainsi qu'au personnel, nous en sommes venus à dégager des enjeux qualitatifs communs et à orienter des décisions pour les prochaines années tout en respectant les valeurs de notre école. Des moyens seront aussi mis de l'avant afin de rencontrer nos objectifs.

PARENTS

Selon le sondage de perception effectué en novembre 2018 auprès des parents, 77 % d'entre eux disent avoir développé un sentiment d'appartenance mais seulement 57 % trouvent que les activités parascolaires sont assez diversifiées ou désirent être informés des différents services offerts. 80 % des parents se sentent à l'aise de discuter avec les enseignants de leurs enfants et avec la direction. Ils aimeraient également être informés plus rapidement lorsque leurs enfants rencontrent des difficultés.

Les parents sont en général satisfaits du lien avec les enseignants et avec la direction. Le sentiment d'être bien accueillis est également fort à l'école Le Tremplin. Ils perçoivent la satisfaction de leurs enfants d'être à l'école et d'appartenir à leur milieu de vie.

Cependant, seulement 30 parents ont répondu au questionnaire sur une possibilité de 180.

27 % d'entre eux trouvent que le service de garde pourrait être un milieu plus accueillant et stimulant. Ce dernier est en restructuration vit présentement un renouvellement de personnel.

Enjeux :

- Participation et engagement des parents aux différents comités à l'école (bibliothèque, O.P.P., conseil d'établissement, équipes sportives, journal de l'école, projet éducatif, sorties...);
- Développement de moyens pour aller chercher davantage de parents pour la vie à l'école;
- Développement du sentiment d'appartenance à la communauté;
- Développement d'un système de communication pour rejoindre davantage de parents.

ÉLÈVES

Les élèves sont satisfaits en général de la vie à l'école et de leur implication dans leur réussite. Ils perçoivent que leurs enseignants croient en leur réussite. Ils perçoivent également qu'ils peuvent se tourner vers un adulte signifiant s'ils ont des difficultés.

Enjeux :

- Renforcement du sentiment de sécurité sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation;
- Augmentation de l'activité physique quotidienne pour en arriver à 60 minutes pour tous les élèves;
- Diversifier les activités parascolaires.

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Le personnel de l'école perçoit l'importance du travail collaboratif, du leadership pédagogique et de la formation continue. Tous les intervenants ne sont cependant pas au fait avec ces aspects et il existe une différence entre leurs perceptions et ce qui est vécu dans le milieu. Pour ce qui est de l'enseignement et de l'évaluation des apprentissages

et de la différenciation pédagogique, les perceptions sont très satisfaisantes. La gestion des comportements est également satisfaisante.

Enjeux :

- Développement de moyens de communication efficaces avec l'équipe-école;
- Poursuite de l'harmonisation des pratiques dans l'enseignement;
- Augmentation des activités stimulantes et du sentiment d'être bien accueillis au service de garde;
- Poursuite d'une vision commune et partagée de l'école avec le renouvellement du personnel.

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Cible 2023 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1 % à 6,1 %** EHDA et régulier : 34,1 % à 25,3 % Élèves issus de l'immigration : 4,1 % à 3 %**</p> <p>Ramener de 12,6 % à 11,4 % la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3 % EHDA et régulier : 39,8 % Immigration : +3,6 %</p> <p>Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3 % EHDA et régulier : 38,9 % Immigration : 9,3 %</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8 % (15-16) 15,4 % (16-17)</p>	<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 34,1 % Immigration : 4,1 %</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8 %</p>	<p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p>

Portrait école

Nous constatons que les élèves nés hors Canada contribuent favorablement à l'atteinte des cibles de la commission scolaire pour les compétences Lire et Résoudre. Pour la lecture et résoudre, l'écart entre les filles et les garçons varie d'une année à l'autre.

À l'école Le Tremplin, en comparant les écarts entre nos taux de réussite à l'épreuve ministérielle en lecture 6^e année et ceux du sommaire, nous constatons qu'au sommaire les taux sont plus élevés de plus ou moins 8%, sauf en 2016 où ils sont égaux. Pour la compétence résoudre 6^e année, à l'exception de l'année 2015, le taux de réussite à l'épreuve obligatoire est inférieur et varie entre 6% à 22 %. Nous souhaitons travailler la compétence lire qui aura par conséquent un impact sur la compétence résoudre.

Taux de réussite à l'épreuve ministérielle obligatoire (6^e année)

	Jun 2014	Jun 2015	Jun 2016	Jun 2017	Jun 2018	Jun 2019	Jun 2020
Lecture	84%	78%	74%	94%	93%	88%	
Résoudre	83%	62%	50%	75%	94%	81%	

Taux de réussite au sommaire d'année (6^e année)

	Jun 2014	Jun 2015	Jun 2016	Jun 2017	Jun 2018	Jun 2019	Jun 2020
Lecture	92%	86%	74%	97%	100%	81%	93%
Résoudre	83%	72%	63%	97%	100%	75%	85%

Cible 2023 CSD	Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année		Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année
Garçons vs filles : 4,3%	Lire : 16,67 % en faveur des garçons Résoudre : 10% en faveur des filles	Lire : 0% Résoudre : 37,5% en faveur des filles	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de réussite à l'épreuve ministérielle obligatoire en lecture 6^e année - Nombre d'élèves vulnérables en lecture 6^e année
EHDA et régulier : 34,1%	Lire : 16,67% Résoudre : 16,67%	Lire : 25% Résoudre : 37,5%	
Immigration : 4,1%	Lire : 11,11% en faveur des élèves nés hors Canada Résoudre : 11,11% en faveur des élèves nés hors Canada	Lire : 25,6% en faveur des élèves nés au Canada Résoudre : 23% en faveur des élèves nés hors Canada	
Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%	22,86% en 2018	25% en 2019	

Cible CSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public

Cible 2023 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90 %	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Portrait école

À l'école Le Tremplin, le taux de réussite approche généralement les 80% à l'épreuve obligatoire en écriture 4^e année, à l'exception de l'année 2016 où le taux de réussite se situait à 65%. Pour l'année 2018, nous notons une nette augmentation de 20 % du taux de réussite à l'épreuve ministérielle. En comparant les écarts entre les taux de réussite à l'épreuve ministérielle en écriture 4^e année et ceux du sommaire, nous constatons que ceux du sommaire sont légèrement plus élevés, au cours des 2 dernières années, plus particulièrement en 2017 où nous observons un écart de plus de 8% au sommaire. Pour l'année 2018, le taux de réussite à l'épreuve et au sommaire sont identiques.

Taux de réussite à l'épreuve ministérielle obligatoire (4^e année)

	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017	Juin 2018	Juin 2019
Écriture	78%	77%	65%	72%	92%	88%

Taux de réussite au sommaire de fin d'année (4^e année)

	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017	Juin 2018	Juin 2019
Écriture	72%	68%	65%	80%	92%	100%

Cible école

Cible 2023 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année
90 %	Maintenir le taux de réussite égal ou supérieur à celui de la CSD	<ul style="list-style-type: none">- Taux de réussite à l'épreuve ministérielle obligatoire en écriture 4^e année- Nombre d'élèves vulnérables en écriture 4^e année

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement : École Le Tremplin

ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2023

Résolution 18-19-18

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école Le Tremplin.

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par _____ Vicky Fortin _____ d'adopter le projet éducatif 2018-2023 de l'école Le Tremplin.

Adoptée à l'unanimité.

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école Le Tremplin à leur séance du 21 mai 2019 à laquelle il y avait quorum.

Gatineau, ce 22 mai 2019.

Signature de la direction d'établissement

Date

Signature de la Direction générale

Date